



LE BUDGET PARTICIPATIF

Règlement 2025

Le Budget Participatif est un dispositif de participation citoyenne mis en place par la commune de Nozay pour permettre aux habitants d'affecter une partie du budget de la collectivité à un (ou plusieurs) projets d'investissement au service de l'intérêt général.

ARTICLE 1 : QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS ?

Les projets doivent avoir vocation à améliorer ou enrichir le patrimoine du village à travers des dépenses d'investissement.

Ils ne doivent pas engendrer de frais de fonctionnement courant (recours réguliers à du personnel communal, entretien récurrent, frais de maintenance, paiement d'un loyer).

Ces projets doivent :

- Être au service de l'intérêt général des habitants,
- Répondre à leurs besoins et attentes en agissant directement sur leur cadre de vie,
- Présenter un caractère original et bénéficier gratuitement à tous les habitants.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Tous les Nozéens à partir de 16 ans peuvent déposer un projet et le soumettre au vote des habitants.

Ne peuvent être porteur de projet :

- Les élus du Conseil municipal ou municipal des Jeunes et des Enfants
- Les associations,
- Les établissements scolaires et tout autre type d'organisme public ou privé,
- Les sociétés, entreprises et commerces.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation

ARTICLE 3 : SUIVANT QUELS CRITÈRES ?

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Relever des compétences de la ville, être compatibles ou ne pas faire « doublon » avec des projets municipaux en cours,
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables et ne pas générer de situation de conflit d'intérêt,
- Porter sur des espaces communaux (donc hors propriétés et copropriétés privées, espaces appartenant à un acteur privé, hors voies départementales).

L'enveloppe financière allouée à ce dispositif est fixée à un montant maximum de 35 000 € pour l'année 2025, à répartir entre tous les projets qui seront retenus.

ARTICLE 4 : QUI SONT LES MEMBRES DU JURY ?

Le budget participatif est suivi par la Commission municipale « Administration générale, Ressources Humaines, Finances » composée de 6 élus issus de la majorité et de la minorité municipale. Elle a pour missions de valider la recevabilité des projets proposés et de la bonne réalisation des projets votés.

ARTICLE 5 : QUEL EST LE CALENDRIER ?

Etape 1 > Je dépose mon projet pour le village du 1^{er} mars au 31 mai 2025

Les porteurs de projets candidatent :

- En signant le Règlement de participation au Budget Participatif de Nozay
- En remplissant le formulaire disponible sur le site internet www.nozay91.fr ou à l'accueil de la mairie

En évoquant les éléments suivants :

- Nom et prénom du porteur de projet
- Adresse courriel et téléphone
- Justificatif de domicile
- Nom du projet
- Description précise du projet
- Objectifs et bénéfices attendus
- Localisation du projet (sur un quartier, une rue ou un secteur de la ville)
- Joindre tous éléments permettant de présenter le projet (photos, documents annexes, plan...)

Etape 2 > La mairie valide la recevabilité du projet entre le 1^{er} juin et le 31 août 2025

Après avis de la Commission municipale « Administration générale, Ressources Humaines, Finances » sur la cohérence des projets, les services de la ville étudieront leur faisabilité technique et juridique, estimeront les coûts et le planning de réalisation.

L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée, seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus.

Etape 3 > Le vote des habitants sur les projets recevables du 1^{er} au 30 septembre 2025

Chaque habitant pourra voter pour 1 seul choix parmi les projets éligibles. Les modalités de vote feront l'objet d'une communication spécifique au moment opportun.

Les résultats seront mis à la disposition sur le site internet et le magazine de la ville à partir du 1^{er} octobre 2025.

Etape 4 > Réalisation des projets plébiscités par les habitants

Les projets retenus seront réalisés sur l'année en cours ou sur l'exercice n+1 suivant la nature des travaux.

Les projets retenus seront réalisés par la Ville de Nozay, conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (code général des collectivités territoriales, respect de la réglementation relative à la commande publique...) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La coordination du Budget Participatif est assurée par le service communication. La Ville communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels (magazine, site internet de la ville, pages Facebook et Instagram de la ville, application mobile de la ville, affichage municipal et panneaux lumineux).

Les réalisations feront l'objet d'actions de valorisation : inaugurations, communication dans les médias locaux...

En fonction de la nature de projets, les porteurs de projets pourront être invités à participer à l'évaluation de celui-ci à court ou moyen terme.

ARTICLE 7 : GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'élaboration du budget participatif. Les destinataires des données sont les agents des services municipaux chargés d'accompagner cette démarche. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer par courrier auprès du service communication (com@nozay91.fr ou Mairie de Nozay, Service Communication, Place de la Mairie, 91620 NOZAY).

En acceptant ce règlement, le porteur de projet consent à la diffusion de son nom ainsi que des photographies prises au cours des différentes étapes du budget participatif.

Règlement signé à retourner à dac@nozay91.fr avec le bulletin d'inscription | Signature :